



- En France, **1 déplacement en voiture sur 2** fait moins de 3 Km.
- **7 enfants sur 10** sont déposés à l'école en voiture alors qu'ils habitent à moins de 1500m de leur école.

Alors que les transports sont le 1^{er} facteur d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre), pourquoi ne pas essayer de se déplacer autrement vers l'école ?

Qu'est-ce que Car à Pattes ?

Un **Car à Pattes** est une forme de déplacement en commun à pied, sur un trajet déterminé, avec des horaires de passages fixes, accompagné et encadré.

C'est une façon imagée de décrire les enfants se rendant à l'école en groupe encadrés par des adultes formés à cet effet.

Chacun s'engage à respecter un horaire précis, une charte d'organisation, un règlement et des points d'arrêt définis.

Les bénéfices de Car à Pattes

• Santé :

Une marche quotidienne contribue à maintenir votre enfant en bonne santé et en meilleure forme.

• Lien social :

Le Car à Pattes favorise l'échange et la convivialité.

• Environnement :

Limiter la circulation d'automobile près des écoles contribue à améliorer la qualité de l'air.

Un Car à Pattes pour notre école ?

Une réflexion est en cours au sein de l'école :

Celle-ci est initiée par (enseignant, parents, mairie) :

Pour aller plus loin, nous souhaitons recueillir votre avis. Ce projet ne peut aboutir sans l'adhésion d'un nombre suffisant d'enfants et de parents.

C'est pourquoi, **nous vous invitons à renseigner le questionnaire « Enquête auprès des familles »** (fiche n°2).

Les résultats de la concertation vous seront communiqués.

Question d'assurance

Deux types de contrats existent :

- 1 Le contrat « Individuel-accidents »** couvre les dommages subis par la victime en l'absence de tiers responsable ou non identifiable.

Cette garantie est couverte par les assurances scolaires. Beaucoup de contrats couvrent les enfants 24h/24 et toute l'année scolaire.

- 2 La responsabilité civile :** est l'obligation pour une personne de réparer le préjudice qu'elle a causé à autrui pour ses actes. Le contrat « Responsabilité Civile » couvre les accidents susceptibles d'être provoqués par les parents et leurs enfants.

Exemple :

- **Un enfant est victime d'un accident lors d'un déplacement.**

- Il n'y a pas de responsable identifiable. Le dommage sera couvert par le contrat « individuel-accidents ».

- Il y a un responsable. C'est l'assurance de ce responsable qui couvre les dommages.

- **Un enfant provoque un accident.**

C'est la « Responsabilité Civile » qui s'applique.